

remontées d'eau en copropriété_ASSURANCES

Par krysgr, le 25/05/2024 à 13:54

Bonjour,

J'ai eu dans ma baignoire et wc des remontées d'eau qui ont debordé lorsque les habitants de dessus tiraient la chasse prenait la douche ou autres. En pleine nuit, pour stopper la montée des eaux, j'ai du appeler d'urgence un plombier.

J'ai dû régler la facture d'un montant de 2000 euros, signalant que cela venait d'un engorgement de la colonne des parties communes.

Suite à l'assemblée générale, le syndic refuse de me régler cette facture.

J'ai de mon côté déclaré un dégât des eaux à mon assureur en attendant son expertise.

Que dois-je faire?

Merci

Par Marck.ESP, le 25/05/2024 à 20:42

Bienvenue sur LegaVox

[quote]

J'ai de mon côté déclaré un dégât des eaux à mon assureur en attendant son expertise. Que dois-je faire?

[/quote]

Je vous propose de revenir nous voir selon la réponse de votre assureur .

Sous réserve de l'avis de Chaber, spécialisé ici en assurance IARD, la garantie "dégâts des eaux" couvre généralement ce type de sinistre et peut-être que votre assureur pourra aller plus loin en se tournant vers le syndic pour demander le remboursement des sommes versées.

Par krysgr, le 26/05/2024 à 06:30

merci pour votre réponse.

JE vous tiens au courant

Par krysgr, le 31/07/2024 à 17:46

Bonjour,

l'expert est passé hier et vu les dégâts engendrés;, elle a envoyé un courrier au syndic

J'attends la réponse.

Quelle autre démarche dois-je faire?

Merci pour votre retour

Par Lingénu, le 31/07/2024 à 22:59

Bonjour,

Il y a deux choses à considérer distinctement : le dégât des eaux et la facture du plombier dont vous avez demandé l'intervention en urgence.

Les dégâts des eaux sont généralement traités de façon satisfaisante par les assurances.

Ce qui pose problème est la facture du plombier.

2 000 €, c'est un peu cher pour un dégorgement de canalisation, même en urgence. C'est plus que ce que gagnent en un mois beaucoup de gens qui travaillent à plein temps. Je doute qu'une assurance accepte de la prendre en charge.

Je doute aussi que vous puissiez la faire prendre en charge par le syndicat. C'est normalement le syndic qui commande les interventions des entreprises sur les parties communes. Il faudrait une décision de la prochaine assemblée générale sur une question que vous aurez fait inscrire à l'ordre du jour.

Devant un tribunal le syndicat contestera probablement en défense votre situation de gérant d'affaire et la justification du montant de la prestation.